



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 février 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1297** pour payer les coûts des travaux de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues à la suite d'affaissements, ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1297 le 8 mars 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 mars 2023.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 16 mars 2023.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1297

Avis de motion	2023-01-17
Projet de règlement	2023-01-17
Adoption	2023-02-14
Entrée en vigueur	2023-03-16

POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES À LA SUITE D’AFFAISSEMENTS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues à la suite d’affaissements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU’il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, sous le n° 23-036;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de reconstruction de bordures et de chaussées à la suite d’affaissements, lesquels travaux sont décrits dans l’annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 200 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de reconstruction estimés à 185 000 \$, ainsi que les frais contingents s’élevant à 15 000 \$, tels qu’ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L’emprunt de 200 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d’après les catégories et la valeur telles qu’elles apparaissent au rôle d’évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1297

ANNEXE A

9 janvier 2023

RECONSTRUCTION DE BORDURE ET DE CHAUSSÉE DÛ À UN AFFAISSEMENT

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	25 000.00 \$	25 000.00 \$
1.02	Planche de signalisation supplémentaire (Provision)	5 unités	500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			27 500.00 \$
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Planage de cours d'eau 1m de large	50 m.lin	100.00 \$	5 000.00 \$
2.02	Enlèvement et disposition de pavage existant	300 m.ca	15.00 \$	4 500.00 \$
2.03	Excavation et disposition des fondations existantes, mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	300 m.ca	40.00 \$	12 000.00 \$
2.04	Démolition et disposition de bordure existante	150 m.lin	30.00 \$	4 500.00 \$
	Sous-total Section 1 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			26 000.00 \$
3.0	VOIRIE			
3.01	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation inférieure Pierre concassée MG-56 300 mm ép.	300 m.ca	60.00 \$	18 000.00 \$
3.02	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation supérieure Pierre concassée MG-20 300 mm ép.	300 m.ca	60.00 \$	18 000.00 \$
3.03	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG58S-28 60 mm ép.	300 m.ca	120.00 \$	36 000.00 \$
3.04	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG64H-28 40 mm ép.	300 m.ca	80.00 \$	24 000.00 \$
3.05	Bordure de béton 200 mm de larg.	150 m.lin	150.00 \$	22 500.00 \$
3.06	Ajustement de structures (regards, puisards, boîte de vannes)	15 unités	500.00 \$	7 500.00 \$
	Sous-total Section 3 - VOIRIE			126 000.00 \$
4.0	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
4.01	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	150 m.ca	40.00 \$	6 000.00 \$
4.02	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EC-10 PG58S-28 50 mm d'ép.	40 m.ca	125.00 \$	5 000.00 \$
4.03	Réfection des entrées privées en pavé de béton	20 m.lin.	150.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total Section 4 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			14 000.00 \$
Total des coûts				167 500.00 \$
Provision pour imprévus (±5%)				8 711.45 \$
Taxes nettes (4,9875%)				8 788.55 \$
MONTANT TOTAL				185 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Mickaël Leblanc, ing.

Chargé de projets

oiq:5080261

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	5 000 \$
Surveillance	5 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	5 000 \$
----------	----------

TOTAL

15 000 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
9 janvier 2023